

CONVENTION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- Collège BERNARD DE VENTADOUR représenté par Madame Valérie MONTE

D'UNE PART,

et

D'AUTRE PART

- L'entreprise :
Adresse
.....
Téléphone
Représenté par
en qualité de

Cachet de l'entreprise

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Cette convention règle l'accueil sur les lieux de la séquence d'observation de l'élève :

NOM : PRENOM.....CLASSE.....

Nom et adresse du responsable légal

.....

Tél :

ARTICLE 2 :

Le but de la séquence d'observation est d'informer l'élève sur le fonctionnement du monde du travail, de découvrir un milieu professionnel et de l'aider à définir un projet d'orientation.

ARTICLE 3 :

La séquence d'observation se déroulera obligatoirement du au inclus.
(pas de séquence d'observation pendant les vacances scolaires)

ARTICLE 4 :

MODALITE DE LA SEQUENCE D'OBSERVATION : L'élève doit se conformer au règlement intérieur en vigueur dans l'entreprise.

Jours et heures de présence de l'élève (**l'horaire ne doit pas dépasser 7h par jour, 30h/semaine et doit respecter la plage horaire 6h-20h**) :

Jour	Matin	Après-midi

L'élève ne sera pas rémunéré.

Il participe à la vie de l'entreprise en effectuant des travaux qui sont à sa portée ; cependant, son âge, son manque de formation et son statut d'élève excluent tout travail en poste ou maniement de machines, d'objets ou de produits dangereux.

Il accompagne, le cas échéant, le professionnel dans les déplacements nécessités par l'exercice de la profession.

Il observe la vie de l'établissement et les métiers qui s'y rapportent.

Autre :

Un enseignant du collège s'assure par une visite ou un contact téléphonique du bon déroulement de la séquence d'observation.

La famille se charge du transport de l'élève sur les lieux de l'entreprise. Les frais de nourriture resteront, éventuellement à la charge de l'élève stagiaire. Une remise d'ordre sera effectuée par le service de l'intendance du collège pour les élèves demi-pensionnaires.

En cas de manquement de la part de l'élève, le responsable de l'entreprise peut mettre fin à la séquence sous réserve de prévenir la Principale du collège.

En cas d'incident, le responsable de l'élève s'engage à récupérer son enfant directement dans l'entreprise et à informer le collège au plus tôt.

ARTICLE 5 :

Les élèves restent sous le statut scolaire pendant la durée de la séquence d'observation. Ils doivent être couverts par une assurance individuelle et responsabilité civile.

Le chef d'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

En cas d'accident, le responsable de l'entreprise s'engage à prévenir immédiatement la Principale du collège et les parents de l'élève et s'engage à faire parvenir au collège toute déclaration dans les 48 heures qui suivent l'accident.

ARTICLE 6 :

La présente convention est signée pour la durée de la séquence d'observation prévue à l'**ARTICLE 3**.

Fait à Bagnols/Cèze, le

La principale ou
son représentant

Le responsable légal de l'élève

Le responsable de
l'entreprise ou son
représentant